

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 637-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

DEPOT D'UNE GRUE MOBILE
POUR MONTAGE D'UNE GRUE
A TOUR

ALLEE GEORGES BIZET
RUE HECTOR BERLIOZ

LES 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER}
OCTOBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une grue mobile pour montage d'une grue à tour,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **MEDIACO LYON – 27, chemin du Bois Rond – 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE**

est autorisée à effectuer **les 30 septembre et 1^{er} octobre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une grue mobile pour montage d'une grue à tour,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Allée Georges Bizet,**
- **Rue Hector Berlioz.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir les 30 septembre et 1^{er} octobre 2024 :

- **Allée Georges Bizet, sur une longueur de 30 mètres à partir de son intersection avec l'allée Germaine Tailleferre, mise en double circulation de cette section de voie ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant :**
 - **allée Georges Bizet, sur une longueur de 50 mètres à partir de son intersection avec la rue Hector Berlioz,**
 - **rue Hector Berlioz :**
 - + **sur deux emplacements situés le long du bâtiment adressé au n° 257 de la rue de Paris,**
 - + **section comprise entre la rue Maurice Ravel et l'allée Georges Bizet.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, **23 SEP. 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS